

COMMUNE D'ECUBLENS/VD

Service de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

<u>DIRECTIVES COMMUNALES CONCERNANT L'UTILISATION</u> DES PANNEAUX LUMINEUX

1. But

Les présentes directives fixent les conditions auxquelles la commune d'Ecublens autorise l'affichage d'informations sur les panneaux lumineux.

2. Validité

Ces directives sont valables dès leur acceptation par la Municipalité et sous réserve d'éventuelles modifications.

3. Type de communications

Peuvent être annoncés :

- Les manifestations publiques des sociétés membres de l'Union des Sociétés Locales (USL) d'Ecublens.
- Les manifestations publiques de sociétés non-membres de l'USL, apportant une animation à l'ensemble ou à une partie de la ville.
- Les messages de l'administration communale d'utilité publique (ouverture local de vote, annonce de travaux, messages de prévention, vœux, etc.).

Ne seront en aucun cas annoncées :

- Les publicités pour des entreprises ou des produits.
- Les informations liées à des groupements d'intérêts.
- Les informations à caractère politique ou contraire à la morale.

4. Fonctionnement

- Seules les demandes d'affichage transmises au Service de la Culture, à l'aide du formulaire ad-hoc « Demande de diffusion sur les panneaux lumineux », dûment complété, seront prises en considération.
- Ce formulaire devra parvenir au Service de la Culture au moins 2 semaines avant le premier jour d'affichage souhaité.
- Le nombre de messages diffusés simultanément est de 10 au maximum afin de garantir un temps de passage raisonnable. L'ordre d'arrivée des demandes fait foi.
- Le temps d'affichage d'un message est d'environ 15".
- Les panneaux fonctionneront chaque jour de 06h00 à minuit.
- Chaque demande de diffusion sera étudiée par le Service de la Culture, lequel décidera seul de sa diffusion.
- Le Service de la Culture transmettra une confirmation ou un refus de diffuser une information, motivée, par écrit aux sociétés.